Département de la Haute-Savoie
COMMUNE d'YVOIRE 74140

YVOIRE
REVISITEZ L'INSTANT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 3 avril 2023 à 18 heures 00, Salle du conseil municipal, à Yvoire
en séance publique

sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à Yvoire, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023 *(date de télétransmission)*

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Etaient Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Paul JACQUIER-DURAND

Absents excusés : Maude PEREIRA

Absents : Jérémy BAILLIF, Patrice BLOMME

A été élu secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 02.

N°2023-24
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2023
5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 27 février 2023 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 27 février 2023.

N°2023-25
Modification de la délibération n°2023-6 du 30.01.23 autorisant les engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2023 Principal et Annexes
7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 21 mars 2023, relatif à la délibération n° 2023-6 du 30 janvier 2023 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette, il convient de compléter la délibération n°2023-06 afin de préciser les montants autorisés.

Au Budget Principal, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRE	**BP 2022**	**25%**
20 - immobilisations incorporelles	157 120,00 €	39 280,00 €
21- immobilisations corporelles	493 630,74 €	123 407,69 €
23 - immobilisations en cours	981 085,71 €	245 271,43 €
TOTAL	**1 631 836,45 €**	**407 959,11 €**

Au Budget Port les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PORT		
CHAPITRE	**BP 2022**	**25%**
21- immobilisations corporelles	418 521,77 €	104 630,44 €
23 - immobilisations en cours	52 594,64 €	13 148,66 €
TOTAL	**471 116,41 €**	**117 779,10 €**

Au Budget Parcs de stationnement les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT		
CHAPITRE	**BP 2022**	**25%**
20 - immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
21- immobilisations corporelles	310 148,64 €	77 537,16 €
23 - immobilisations en cours	81 777,56 €	20 444,39 €
TOTAL	**411 926,20 €**	**102 981,55 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2023 des budgets de la Commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents à la dette tel que définis dans les tableaux ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-26
Approbation du compte de gestion – Exercice 2022- commune d'Yvoire – Budget Principal
7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget Principal de la commune du Trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2023-27
Approbation du compte de gestion – Exercice 2022- Commune d'Yvoire – Budget Annexe Port de plaisance

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget annexe « Port de Plaisance » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Port de Plaisance » du Trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2023-28

Approbation du compte de gestion – Exercice 2022- Commune d'Yvoire – Budget Annexe Parcs de stationnement municipaux

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » du Trésorier principal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°2023-29

Approbation des Comptes Administratifs – Exercice 2022 – Commune d'Yvoire – Budget Principal

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, 1ère adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de 2022 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou définit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M14						
Résultats reportés		551 740,94 €		513 952,73 €		1 065 693,67 €
Opérations de l'exercice	1 590 245,33 €	2 083 087,94 €	539 166,67 €	945 579,47 €	2 129 412,00 €	3 028 667,41 €
TOTAUX	**1 590 245,33 €**	**2 634 828,88 €**	**539 166,67 €**	**1 459 532,20 €**	**2 129 412,00 €**	**4 094 361,08 €**
Résultats de clôture		1 044 583,55 €		920 365,53 €		1 964 949,08 €
Reste à réaliser			880 255,52 €		880 255,52 €	
TOTAUX CUMULES		**1 044 583,55 €**	**880 255,52 €**	**920 365,53 €**	**880 255,52 €**	**1 964 949,08 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**1 044 583,55 €**		**40 110,01 €**		**1 084 693,56 €**

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

N°2023-30
Approbation des Comptes Administratifs – Exercice 2022 – Commune d'Yvoire – Budget Port de plaisance

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, 1ère adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de 2022 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou définit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PORT M4						
Résultats reportés		357 072,59 €	11 516,34 €			345 556,25 €
Opérations de l'exercice	374 833,29 €	628 987,58 €	144 274,99 €	573 772,08 €	519 108,28 €	1 202 759,66 €
TOTAUX	**374 833,29 €**	**986 060,17 €**	**155 791,33 €**	**573 772,08 €**	**519 108,28 €**	**1 548 315,91 €**
Résultats de clôture		611 226,88 €		417 980,75 €		1 029 207,63 €
Reste à réaliser			132 000,00 €		132 000,00 €	
TOTAUX CUMULES		**611 226,88 €**	**132 000,00 €**	**417 980,75 €**	**132 000,00 €**	**1 029 207,63**
RESULTATS DEFINITIFS		**611 226,88 €**		**285 980,75 €**		**897 207,63 €**

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

N°2023-31

Approbation des Comptes Administratifs – Exercice 2022 – Commune d'Yvoire – Budget Parcs de stationnement municipaux

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Sous la Présidence de Madame Aline DURET, 1ère adjointe, Monsieur le Maire s'étant retirée de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de 2022 dressé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou définit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PARKING M4						
Résultats reportés		235 797,22 €	3 411,72 €			232 385,50 €
Opérations de l'exercice	537 786,12 €	670 423,26 €	86 474,01 €	310 330,64 €	624 260,13 €	980 753,90 €
TOTAUX	**537 786,12 €**	**906 220,48 €**	**89 885,73 €**	**310 330,64 €**	**624 260,13 €**	**1 213 139,40 €**
Résultats de clôture		368 434,36 €		220 444,91 €		588 879,27 €
Reste à réaliser			35 000,00 €		35 000,00 €	
TOTAUX CUMULES		**368 434,36 €**	**35 000,00 €**			**553 879,27 €**
RESULTATS DEFINITIFS		**368 434,36 €**		**185 444,91 €**		**553 879,27 €**

2° Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

N°2023-32

Affectation résultat exercice 2022 sur exercice 2023– Commune d'Yvoire – Budget Principal

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Suite au vote du Compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 faisant apparaitre le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 044 583,55 €
- Section d'investissement : excédent de 920 365,53 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2022 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :

-en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 600 000,00 €
-au compte 1068 (résultat de fonctionnement capitalisé) : 444 583,55 €

- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

N°2023-33
Affectation résultat exercice 2022 sur exercice 2023– Commune d'Yvoire – Budget Annexe Port de plaisance

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Suite au vote du Compte administratif du budget annexe « Port de Plaisance » de l'exercice 2022 faisant apparaitre le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 611 226,88 €
- Section d'investissement : excédent de 417 980,75 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2022 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :

-en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 400 000,00 €
-en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 211 226,88 €

- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

N°2023-34
Affectation résultat exercice 2022 sur exercice 2023– Commune d'Yvoire – Budget Annexe Parcs de stationnement municipaux

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Suite au vote du Compte administratif du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » de l'exercice 2022 faisant apparaitre le résultat de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : excédent de 368 434,36 €
- Section d'investissement : excédent de 220 444,91 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE des affectations des résultats de l'exercice 2022 comme ci-dessous :

- L'excédent de fonctionnement sera inscrit :

-en excédent de fonctionnement reporté au compte 002 pour un montant de : 200 000,00 €
-en excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 168 434,36 €

- L'excédent d'investissement sera inscrit au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

N°2023-35
Fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2023

7. Finances locales - 7.2. Fiscalité

Considérant l'état de notification n° 1259COM des taux d'imposition des taxes directes pour l'année 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de reconduire purement et simplement pour l'année 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales tels que fixés l'an dernier, à savoir :

- pour la Taxe foncière bâties..... **29,74 %**
- pour la Taxe foncière non bâties..... **64,79 %**

Correspondant à un produit fiscal (taxe foncière propriété bâti et taxe foncière propriété non bâti) attendu au montant de 578 302,00 €.

N°2023-36
Adoption du Budget Primitif « Principal » 2023

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil des principaux projets à réaliser sur 2023 (Boulangerie, Réhabilitation de la Mairie, Travaux Chemin des Mottes 1ère tranche).

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire des orientations budgétaires de l'exercice 2023 portant poursuite significative de l'investissement de la commune d'ici à la fin de la présente mandature ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2023 du budget Principal ;

Après avoir pris connaissance de l'état 1259 COM annonçant le produit attendu de la fiscalité directe locale de l'année 2023 au montant de 578 302,00 € sans hausse des taux d'imposition communaux des deux taxes directes locales ;
Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2023 du budget principal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2023 du budget Principal tels que présentés par Monsieur le Maire sans modification des taux communaux de la fiscalité directe locale et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL Nomenclature M14

Section de Fonctionnement : **2 553 038,00 €**
Section d'Investissement : **2 995 794,85 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2023.

N°2023-37
Adoption du Budget Primitif « Port de plaisance » 2023
7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe que les dépenses à réaliser cette année pour le port de plaisance sont le dragage ainsi que le remplacement des pontons.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire des orientations budgétaires de l'exercice 2023 portant poursuite significative de l'investissement de la commune d'ici à la fin de la présente mandature ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2023 budget Annexe « Port de Plaisance »

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2023 du budget annexe « Port de plaisance » ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif du budget annexe « Port de Plaisance » 2023 tels que présentés par Monsieur le Maire et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE « PORT DE PLAISANCE » M4 (hors taxes)
Section de Fonctionnement : **973 237,23 €**
Section d'Investissement : **909 506,11 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2023.

N°2023-38
Adoption du Budget Primitif « Parking » 2023
7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François KUNG, Maire des orientations budgétaires de l'exercice 2023 portant poursuite significative de l'investissement de la commune d'ici à la fin de la présente mandature ;

Après avoir examiné la proposition de budget primitif 2023 du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » ;

Après avoir constaté en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du projet présenté de budget primitif 2023 du budget annexe « Parcs de stationnement municipaux » ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2023 « Parcs de stationnements municipaux » tels que présentés par Monsieur le Maire et arrêtés en équilibre ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE « PARCS DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX » M4 (hors taxes)
Section de Fonctionnement : **700 000,00 €**
Section d'Investissement : **512 609,48 €**

PRECISE que les crédits budgétaires sont votés par chapitre, tant en section de fonctionnement que d'investissement au titre de l'exercice 2023.

N°2023-39
Convention de servitudes avec Enedis – Rue des Terroz à Yvoire
2-Urbanisme. 2.2.2.Projets d'équipements et de voiries

Vu l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Considérant que dans le cadre des travaux destinés à satisfaire aux besoins en alimentation en énergie électrique de la future boulangerie, sise 54 Rue des Terroz, et les éventuelles futurs logements de cette rue,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a saisi la Commune d'une demande de servitude de passage sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section A n°827 pour permettre le passage de canalisations souterraines d'une largeur de 1 m sur une longueur d'environ 13 m (réseau d'électricité).

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser à la Commune, une indemnité unique s'élevant à 26 euros.

Monsieur le Maire précise que cette servitude est directement liée à une proposition de raccordement DA24/058728 établie par Enedis pour alimenter la future boulangerie en tarif jaune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A 827 pour permettre le passage de canalisations souterraines (réseau d'électricité),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération,

ACTE le versement de l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 26 € au profit de la Commune.

N°2023-40
Subvention exceptionnelle pour l'association Sport Loisirs Culture
7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours

Monsieur le Maire expose qu'il convient de soutenir l'Association Sport Loisirs Culture à titre exceptionnel.

Cette association participe, comme chaque année, au tournoi des vétérans de foot organisé dans le cadre des Plus Beaux Villages de France.
Cette année, le tournoi a lieu à Barfleur. La Commune organisatrice est particulièrement éloignée. C'est pourquoi il est proposé une aide financière à l'association pour les frais de transport.
Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 2000€.

Après différents échanges des élus relatifs au montant lors du Conseil Municipal, il est proposé d'augmenter la subvention à 2500€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par :
Contre : 0
Abstention : 1 (Ghislaine WILLEMIN)
Pour : 11 (Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Valérie BAUD-LAVIGNE, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Paul JACQUIER-DURAND)

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 2500€ à L'Association Sport Loisirs Culture,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche administrative, technique et financière nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6574.

N°2023-41
Subvention exceptionnelle pour l'Afrag

7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours

Monsieur le Maire expose qu'il convient de soutenir l'AFRAG (Association Française des Riverains de l'aéroport de Genève).

Cette association informe la Commune d'Yvoire que le système qui mesure le son des avions est endommagé et qu'il faut le remplacer. Le matériel coûte environ 3000€. La Commune de Nernier propose de prendre en charge le remplacement mais une demande de participation aux communes avoisinantes (Communes d'Excenevex, Messery et Yvoire) a été faite par le Vice-Président de l'Afrag.
Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 500€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par :
Contre : 1 (Georges COLLOMB)
Abstention : 0
Pour : 11 (Jean-François KUNG, Aline DURET, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Paul JACQUIER-DURAND)

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Afrag.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche administrative, technique et financière nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6574.

Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération n°0005-180722 du 18 juillet 2022

Décision n°DEC2023-001 du 27.03.23 :
Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour créer une boulangerie et un salon de thé - Lot 1 : Démolition – Gros œuvre
Le Maire décide
*D'attribuer le lot 1 à l'entreprise DUBOULOZ MACONNERIE pour un montant de 104 659.70 € HT, soit 125 591.64€ TTC
*De signer le marché avec l'entreprise
*De dire que la dépense sera imputer sur les crédits en section d'investissement au budget Principal de la commune
*De se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC2023-002 du 27.03.23 :
Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour créer une boulangerie et un salon de thé - lot 2 : Menuiseries
Le Maire décide
*D'attribuer le lot 2 à l'entreprise CONSTANTIN MENUISERIE pour un montant de 42 336.00 € HT, soit 50 803.20 € TTC
*De signer le marché avec l'entreprise
*De dire que la dépense sera imputer sur les crédits en section d'investissement au budget Principal de la commune
*De se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC2023-003 du 27.03.23 :
Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour créer une boulangerie et un salon de thé - lot 3 : Cloison - Doublage
Le Maire décide
*D'attribuer le lot 3 à l'entreprise PARAF pour un montant de 40 180.00 € HT, soit 48 216.00 € TTC
*De signer le marché avec l'entreprise
*De dire que la dépense sera imputer sur les crédits en section d'investissement au budget Principal de la commune
*De se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC2023-004 du 27.03.23 :
Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour créer une boulangerie et un salon de thé - lot 4 : Carrelage - Faïences
Le Maire décide
*D'attribuer le lot 4 à l'entreprise DIEZ CARRELAGES pour un montant de 22 070.50 € HT, soit 26 484.60 € TTC
*De signer le marché avec l'entreprise
*De dire que la dépense sera imputer sur les crédits en section d'investissement au budget Principal de la commune
*De se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC2023-005 du 27.03.23 :
Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour créer une boulangerie et un salon de thé - lot 5 : Serrurerie
Le Maire décide
*D'attribuer le lot 5 à l'entreprise SINFAL pour un montant de 26 930.00 € HT, soit 32 316.00€ TTC
*De signer le marché avec l'entreprise

*De dire que la dépense sera imputer sur les crédits en section d'investissement au budget Principal de la commune
*De se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC2023-006 du 27.03.23 :
Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour créer une boulangerie et un salon de thé - lot 6 : Peinture
Le Maire décide
*D'attribuer le lot 6 à l'entreprise PARAF pour un montant de 8 991.85 € HT, soit 10 790.22 € TTC
*De signer le marché avec l'entreprise
*De dire que la dépense sera imputer sur les crédits en section d'investissement au budget Principal de la commune
*De se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC2023-007 du 27.03.23 :
Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour créer une boulangerie et un salon de thé - lot 7 : Electricité courants forts et faibles
Le Maire décide
*D'attribuer le lot 7 à l'entreprise BAUD ELECTRICITE pour un montant de 44 033.77 € HT, soit 52 840.52 € TTC
*De signer le marché avec l'entreprise
*De dire que la dépense sera imputer sur les crédits en section d'investissement au budget Principal de la commune
*De se charger de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC2023-008 du 27.03.23 :
Objet : Attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour créer une boulangerie et un salon de thé - Lot 8 : Plomberie sanitaire–Aérothermie-Ventilation
Le Maire décide
*D'attribuer le lot 8 au GROUPEMENT VENTIMECA CHABLAIS - AQUATAIR pour un montant de 45 339.59 € HT, soit 54 407.51 € TTC
*De signer le marché avec l'entreprise
*De dire que la dépense sera imputer sur les crédits en section d'investissement au budget Principal de la commune
*De se charger de l'exécution de la présente décision.

Communications orales de M. le Maire

-Une exposition éphémère Clap sur le Léman (Bains des Paquis – Musée du Léman) au port de plaisance sera proposée à partir d'avril.

-Inscription des élus aux réunions « fresque du climat ».

-Echanges sur la sortie annuelle des ainés.

-Opéra Budapest prévu le samedi 8 juillet 2023

-Personnel saisonnier : difficulté à recruter

La séance est levée à 20h25.

Jean-François KUNG
Maire

MAIRIE D'YVOIRE 74140 (Hte-Savoie)

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX